



## **PÈRE ou MERE D'UN ENFANT BELGE MINEUR** **Art 40ter**

**Vous êtes le père, ou la mère** d'un enfant belge mineur (article 40ter, loi 15-12-1980)

### **Les documents justificatifs à produire :**

**- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

**ET**

**- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure  
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

**1)** Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées. (Les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)

**2)** Preuve de paiement de la redevance

**3)** 2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés

**4)** 2 photos d'identité récentes

**5)** Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)

**6)** La copie intégrale de votre acte de naissance, avec mentions marginales, **traduction et apostille**

**7)** La copie littérale de l'acte de naissance du regroupant (avec **traduction et apostille**)

**8)** Une copie de la carte d'identité Belge du regroupant (si il est en Belgique) ou la preuve que le regroupant est Belge

**9)** Si l'enfant n'est pas en Belgique, une copie du passeport (provisoire) délivré à l'enfant par un poste diplomatique/consulaire

**10)** la preuve que vous accompagnerez, ou que vous rejoindrez, le regroupant en Belgique (p.ex. un billet d'avion ou de transport, une invitation commune, une adresse commune,...),

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

**Attention aux documents sujet d'apostille :** le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

### **Si votre dossier n'est pas complet**

Nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions d'un regroupement familial ; la demande risque donc de se solder par un refus.

Par conséquent, le consulat vous conseillera de reprendre votre dossier et de le compléter ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers, avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

### **Si votre dossier est complet**

Vous recevez une décision dans les 6 mois qui suivent la date de dépôt effectif de votre demande.